

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, **dix-sept novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **dix novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M. LACHELACHE (à partir du point 3), Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX (à partir du point 4), M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET (à partir du point 5), Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à	M. GAUTRAIS
Mme BENZIANE	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme GARNIER
M. ORJEBIN	a donné mandat à	Mme GAUTHIER
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme LELU
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme MICHEL
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	Mme FENASSE

ABSENT.E.S

M. CHAMPETIER, Mme LARABI, M. RISPAL, Mme INDJA, Mme BAYOL

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 29 septembre 2022 est approuvé à L'UNANIMITE

SOMMAIRE

1. Installation de Madame Eveline Cacaïs Baranger, Conseillère municipale, à la suite de la démission de Madame Clémentine-Audrey Amsellem-Simonnet	4
2. Décision modificative n°1	5
3. Revalorisation des tarifs des marchés d’approvisionnement de la ville	10
4. Demande de garantie d’emprunt pour le financement des 42 logements en Baux Réels Solidaires (BRS) de l’opération des Belle-vues (16 rue Marguerite).....	13
5. Avenant à la convention locale cadre d’utilisation de 30% d’abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.....	14
6. Approbation de l’avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux sur le périmètre de l’opération Helena GAYA à Fontenay-sous-Bois.....	16
7. Approbation de l’avenant n°1 à la convention d’association concernant l’opération d’aménagement du secteur Val-de-Fontenay alouettes et approbation de l’avenant n°3 au Traité de Concession du secteur Val-de-Fontenay / Alouettes	18
8. Prise d’acte du projet d’avenant n°1 au traité de concession d’aménagement du secteur Alouettes Est	20
9. Approbation de l’avenant n°1 au Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial (CRAC) des secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac Rigollots » avec la Société Publique Marne au Bois (MAB SPL).....	21
10. Approbation de la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités pour la réalisation de l’étude de pôle de la gare de Fontenay-sous-Bois (Moreau David)	23
11. Approbation du protocole d’intervention commun relatif aux procédures de soins psychiatriques sans consentement.....	24
12. Repos dominical	25
13. Résultats de l’appel à projet relatif à l’économie sociale et solidaire financé par le fonds ECOSSOL	27

14.	Désignation d'un.e nouveau-nouvelle représentant.e du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école de la maternelle Mot	30
15.	Vœu relatif à la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France	31
16.	Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous.....	33
17.	Non à la Coupe du Monde de Football au Qatar.....	35
	Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	37

1. Installation de Madame Eveline Cacaïs Baranger, Conseillère municipale, à la suite de la démission de Madame Clémentine-Audrey Amsellem-Simonnet

A la suite de la démission de Madame Clémentine-Audrey AMSELLEM-SIMONNET, il convient de procéder :

- a. A l'installation de Madame Eveline CACAIS BARANGER, Conseillère municipale, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral
- b. A la modification du tableau du Conseil municipal

DONT ACTE

2. Décision modificative n°1

Cette décision modificative n°1 vise à :

- Prendre acte des notifications des dotations de l'Etat pour 2022 ;
- Ajuster certaines lignes budgétaires au vu de :
 1. La revalorisation du point d'indice
 2. L'augmentation des coûts de l'énergie
 3. Des ajustements classiques de crédits relatifs à l'exécution budgétaire en cours

I. – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à – 917 903,72 euros

A. - En dépenses réelles

1/Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : - 611 160,19 euros

- -327 500,00 €, licences, logiciels (non réalisation),
- -183 660,19 €, frais études médiathèque (changement de chapitre budgétaire transfert au chapitre 23 travaux en cours),
- -100 000,00 €, études de projets urbains

2/Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : - 483 230,00 euros

- - 203 230,00 €, récupération de l'inscription de la subvention au SIVU suite à une nouvelle clé de répartition entre Vincennes et Fontenay-sous-Bois
- -100 000,00 €, surcharge foncière, dépense non réalisée sur l'exercice 2022
- -130 000,00 €, participation raccordement Enedis (travaux non réalisés)
- -50 000,00 €, participation Autolib.

3/Chapitre 21 : -433 729,12 euros

- + 5 500,00 €, besoin de matériel pour la crèche des petits ruisseaux (non prévu au budget Primitif)
- -59 000,00 €, travaux requalification voirie (changement de chapitre budgétaire, transfert au chapitre 23 travaux en cours)
- -30 000,00 €, postes de travail, (non réalisé),
- -100 000,00 €, acquisition parkings Larris,
- -107 000,00 €, provision acquisition coques commerciales,
- -143 229,12 €, provision pour acquisitions

4/Chapitre 23 : + 240 702,04 euros

- + 183 660,19 €, réaffectation des crédits du chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) (changement de chapitre budgétaire)
- + 59 000,00 €, travaux requalification voirie (changement de chapitre 21- Immobilisations corporelles)
- -1 958,15 €, travaux de câblage (non réalisé).

B. - En recettes réelles

1/Chapitre 13 Subventions d'investissement (reçues): -133 638,70 euros

- -133 638,70 €, subvention médiathèque du Conseil Régional Ile-de-France (suite à la modification du projet)

OPERATIONS D'ORDRE SECTION D'INVESTISSEMENT

A – En dépenses

1/Chapitre 23 Immobilisations en cours : +369 513,55 euros

Ecriture de régularisation de l'avance faite sur marché n°20074 – Construction du Centre Culturel – lot n°1 versée à Demathieu et Bard +369 513,55 €

(La contrepartie est en recettes d'investissement)

B – En recettes

1/Chapitre 021 Virement de la section d'investissement : - 1 153 778,57 euros

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

- 1 153 778,57 € (la contrepartie est en dépenses de fonctionnement)

2/Chapitre 23 Immobilisations en cours : +369 513,55 euros

Ecriture de régularisation de l'avance faite sur le marché n°20074 – Construction du Centre Culturel – lot n° 1 versée à Demathieu et Bard +369 513,55 €

(La contrepartie est en dépenses d'investissement).

II. – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **+ 61 630,06 euros**

A. - En dépenses

1/Chapitre 011 Charges à caractère général : +308 970,81 euros

- + 125 000,00 €, estimation du besoin supplémentaire pour l'année 2022 en électricité,
- +326 314,00 €, estimation du besoin supplémentaire pour l'année 2022 en gaz,
- +40 000,00 €, estimation du besoin supplémentaire pour l'année 2022 en carburant
- +2 100,00 €, frais de maintenance (terminaux de paiement)
- + 8 097,00 €, frais bancaires (sur emprunts 2022)
- +57 000,00 €, taxes foncières sur acquisition coque Larris + local orange
- -70 001,89 €, frais de maintenance (sur logiciels)
- -38 273,81 €, masques Covid (suite au changement de réglementation)
- -20 000,00 €, vêtements de travail (économie possible liée au nouveau marché de nettoyage du linge)
- -37 286,19 €, frais affranchissements (économie réalisée suite à la dématérialisation factures)
- -83 978,30 €, remboursement de frais de transport (changement de chapitre budgétaire, il s'agit de frais de personnel au chapitre 012 Charges de Personnel)

2/Chapitre 012 Charges de Personnel : +1 035 265,00 euros

- + 289 418,00 € réaffectation des crédits inscrits au budget primitif au chapitre 67 Charges exceptionnelles (provision faite pour l'augmentation du point d'indice)
- +661 868,70 € (inscription complémentaire liée à :
 - ✓ L'augmentation du point d'indice pour + 809 361,00 €,
 - ✓ Le versement Gipa (indemnité de garantie du pouvoir d'achat) +97 000,00 €,
 - ✓ Les heures supplémentaires +78 904,00 €,
 - ✓ - 289 418,00 € repris au chapitre 67 (charges exceptionnelles)
 - ✓ -83 978,30 € repris au chapitre 011
 - ✓ +50 000,00 € provision
- +83 978,30 € remboursement de frais de transport (changement de chapitre budgétaire, il s'agit de frais de personnel)

3/Chapitre 014 Atténuations de produits : - 224 243,00 euros

- -264 875,00 € FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) notification,
- + 40 632,00 € FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile de France) notification.

4/Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes : + 296 973,00 euros

- +13 561,00 €, supplément de participation au Sami
- + 33 412,00 €, supplément participation BSPP (brigade des sapeurs-pompiers de Paris) (ajustement de la prévision budgétaire)
- +250 000,00 € Subvention complémentaire à la Caisse des écoles (liée à l'inflation des denrées alimentaires et à la hausse des charges de personnel)

5/Chapitre 66 Charges financières : + 102 860,82 euros

- +46 447,76 €, ajustement de la charge financière liée à la hausse des taux d'intérêts et les intérêts sur l'emprunt levée au 1/7/2022)
- +48 305,99 €, recalcul des intérêts courus non échus de l'exercice
- +8 107,07 €, intérêts sur tirage de la ligne de trésorerie

6/Chapitre 67 Charges exceptionnelles : – 304 418,00 euros

- - 289 418,00 €, changement de chapitre (il s'agit de la provision pour la revalorisation du point d'indice inscrite au BP 2022)
- -15 000,00 €, (titres annulés sur l'exercice antérieur)

OPERATIONS D'ORDRE SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – En dépenses

1/Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :- 1 153 778,57 euros

Il s'agit du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

(- 1 153 778,57 €)

B. - En recettes

1/Chapitre 74 : participations : + 10 300,11 euros

- +21 000,00 €, versement pour les contrats d'apprentissage
- +18 380,00 €, compensation exonération Taxe foncière
- +29 998,11 € recette Adema non prévue au BP
- -59 078,00 €, notification Dotation Globale de Fonctionnement

2/Chapitre 77 : +51 329,95 euros

- +34 846,14 euros, remboursement de l'assurance suite à des vols
- +8 983,81 euros, remboursement de sinistres
- +7 500,00 euros, indemnités contentieux

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les propositions de la décision modificative n°1 du budget principal 2022 conformément au document joint.

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 31 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 6 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

3. Revalorisation des tarifs des marchés d'approvisionnement de la ville

En application du contrat de concession du service public des marchés forains de la ville, les tarifs doivent évoluer chaque année selon une formule contractuelle qui prend en compte l'évolution des indices des salaires et du coût de la construction (BT 01) publiés par l'INSEE.

L'application de cette formule conduit à une **majoration de 5,52 %** des tarifs de l'année 2022, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les droits de place perçus par la société Géraud, délégataire, auprès des commerçants ainsi que les redevances versées par ce dernier à la commune sont concernés par cette actualisation.

Vous trouverez le détail des droits de place et redevances actualisés ainsi que du calcul du coefficient de majoration, dans les annexes ci-jointes.

A titre d'exemple, un abonnement de 4 mètres linéaires sur le marché Moreau David reviendra, au seul titre du droit de place, à 7,64 € HT (3,48 € HT + 4,16 € HT) par séance, pour un commerçant disposant d'une place couverte.

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 31 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 7 abstentions

M. MULLER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

ANNEXE 1 :**NOMENCLATURE DES TARIFS ET REDEVANCES APPLICABLES**A compter du 1^{er} janvier 2023**CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE (Article 23 du contrat)**

	2022		2023	
	Marché Moreau David	Marché Verdun	Marché Moreau David	Marché Verdun
I - Droits de place (sur allée principale, transversale ou de passage) *places couvertes de 2 mètres de façade : Pour une profondeur maximale de 2,00 m	Anciens tarifs HT	Anciens tarifs HT	Nouveaux tarifs HT	Nouveaux tarifs HT
la première	3,29 €	2,05 €	3,48 €	2,17 €
la deuxième	3,94 €	2,49 €	4,16 €	2,63 €
la troisième	5,50 €	3,45 €	5,81 €	3,65 €
la quatrième	7,49 €	4,70 €	7,91 €	4,96 €
chacune des suivantes	9,33 €	5,83 €	9,85 €	6,15 €
Places découvertes le mètre linéaire de façade	1,15 €	0,71 €	1,22 €	0,75 €
Places formant encoignure ou de passage : supplément	2,14 €	1,99 €	2,26 €	2,10 €
Commerçants non abonnés : supplément par mètre linéaire de façade	2,14 €	1,33 €	2,26 €	1,41 €
Taxe de nettoyage : supplément par mètre linéaire de façade	1,38 €	1,02 €	1,46 €	1,08 €
Droit de déchargement : véhicule ou remorque, l'unité	2,27 €	1,41 €	2,40 €	1,49 €
Redevance d'animation et de publicité par commerçant abonné ou non et par séance	2,33 €	2,23 €	2,46 €	2,36 €
II - REDEVANCE				
Redevance Annuelle Fixe		523,91 €		552,83 €
Redevance de nettoyage		36 669,93 €		38 694,11 €

ANNEXE 2 : DETERMINATION DU COEFFICIENT DE MAJORATION K

VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS
EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT
CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE
(article 23 du contrat)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1^{er} septembre 2018)

$S_0 = 101,1$ Valeur 1er trimestre 2018 - lemoniteur.fr - dml le 22/06/2018
 $BT01_0 = 109,0$ Valeur mai 2018 - lemoniteur.fr - dml le 10/08/2018

valeur actualisée

$S_n = 104,9$ Valeur trimestre n°2 2022 - lemoniteur.fr - dml le 23/09/2022
 $BT01_n = 127,7$ Valeur Septembre 2022 - lemoniteur.fr - dml le 15/09/2022

$$\text{soit } K = 0,80 \frac{110,1}{101,1} + 0,20 \frac{127,7}{109,0} = 1,1055$$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2019	Tarif initial	1,0000	1,0000
2020	k au 11 octobre 2019	1,0214	1,0214
2021	k au 8 décembre 2020	1,0359	1,0359
2022	k au 30 décembre 2021	1,0477	1,0477
2022	k au 26 septembre 2022	1,1055	

soit variation indicielle à voter : 5,52%

A l'appui des éléments exposés, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs des marchés forains d'approvisionnement de la Ville à compter du 1er janvier 2023.

4. Demande de garantie d'emprunt pour le financement des 42 logements en Baux Réels Solidaires (BRS) de l'opération des Belle-vues (16 rue Marguerite)

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur de l'accèsion sociale à la propriété, la Caisse des Dépôts apporte son soutien à l'investissement via la mise en place de prêts à taux d'intérêt très avantageux.

L'association Habitat et Humanisme va contribuer à la réalisation d'une opération immobilière, à caractère mixte, au 16 rue Marguerite à Fontenay-sous-Bois, en prenant la responsabilité de concevoir et mettre en œuvre, en tant qu'Organisme foncier solidaire (OFS), un programme de Bail Réel Solidaire (BRS) pour 42 -soit la moitié- des 85 logements prévus sur le site (à côté des 43 en accession libre, portés directement par le promoteur COGEDIM). L'emprunt, financé par la Caisse des Dépôts et Consignations, fait l'objet de la présente demande de garantie.

Le BRS permet une dissociation sur la très longue durée entre le foncier et le bâti. Il participe au développement d'une offre de logements accessibles aux ménages sous plafond de ressources, au cœur des agglomérations, et hors du fonctionnement spéculatif des marchés immobiliers.

Afin de pouvoir financer l'acquisition du prix du foncier à ladite opération, un accord de principe a été signé entre Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de **4 300 605.04€** constitué d'une ligne de prêt qui se décompose comme suit :

- GAIALT foncier : 4 300 605.04 €

<i>Prêt</i>	<i>Identifiant de la ligne</i>	<i>Index</i>	<i>Marge</i>	<i>Montant</i>	<i>Durée Amortissement (en années)</i>	<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Périodicité</i>	<i>TEG de ligne du prêt</i>	<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>Mode de révision</i>
<i>GAIALT foncier</i>	5487785	Livret A	0.6 %	4 300 605.04€	80 ans	<i>Echéance prioritaire (intérêts différés)</i>	Annuelle	2.6%	0 %	DR(double revisabilité limitée)

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, tous les logements remis en vente devront être proposés pendant 1 mois aux Fontenaysiens et travailleurs de la ville de FONTENAY-SOUS-BOIS, et ce, durant toute la durée de la convention.

Conformément aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du CGCT la ville peut garantir ce prêt à hauteur de 100%.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de garantie d'emprunt et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer les contrats correspondants et la convention de droits de réservation.

Intervention de M. Tarqui

APPROUVÉ A L'UNANIMITE

5. Avenant à la convention locale cadre d'utilisation de 30% d'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

La signature d'un contrat de ville a ouvert droit depuis 2015, pour les organismes de logement social, à un abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en quartier prioritaire de la politique de la ville. Compte tenu de la prolongation de la durée de validité du contrat de ville jusqu'en 2023, une prolongation de la durée de validité des conventions d'abattement de la TFPB est possible par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Les bailleurs s'engagent, en contrepartie de cet abattement, à mettre en œuvre des actions visant à améliorer le cadre de vie des locataires. Le diagnostic des actions financées par les bailleurs depuis 2016, a permis de faire émerger les besoins identifiés sur les patrimoines sociaux concernés. Aussi, la ville s'attache depuis deux ans, à accentuer les actions en faveur du mieux vivre ensemble et de l'amélioration de la gestion des déchets par les bailleurs. Il est demandé aux bailleurs que ces dernières tendent à représenter 70 % des actions engagées.

Afin de maintenir ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé un avenant à la convention cadre.

Les trois bailleurs, restant intégrés dans le dispositif, possèdent du patrimoine éligible à l'abattement de la TFPB, selon le tableau suivant :

<u>Nom de l'organisme HLM</u>	<u>Nb de logts éligibles à l'abattement de la TFPB</u>	<u>Montant estimé de l'abattement de la TFPB</u>
IDF HABITAT	430	157 805 €
PARIS HABITAT	246	55 404 €
VALOPHIS HABITAT	100	32 704 €
TOTAL	776	211 916 €

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40 %) la perte de rentrées fiscales pour les collectivités concernées par ce dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant de la convention locale cadre et d'autoriser le maire ou son/sa représentant.e à signer ledit avenant.

Interventions de M. Bertrand, M. Seye, M. Gautrais

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS

Par 5 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

6. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux sur le périmètre de l'opération Helena GAYA à Fontenay-sous-Bois

Contexte :

La Société Civile Immobilière Vendôme Bureaux est propriétaire d'un immeuble de bureaux de 15 747 m² situé au 5-7 avenue du Val de Fontenay sur la commune de Fontenay-sous-Bois sur des terrains cadastrés AI n°349,

AI n°358, AI n°361 et AJ n°283. Cet immeuble comporte cinq étages, il comprend également 287 emplacements de parking sur deux niveaux de sous-sol. Compte-tenu de sa vacance et de l'obsolescence de l'actif, le propriétaire a souhaité s'engager dans le redéveloppement du site via une opération de démolition-reconstruction. Il est associé pour ce projet à Marignan, maître d'ouvrage délégué.

Le site occupe une position centrale stratégique dans le pôle de Val de Fontenay. Son redéveloppement constitue un enjeu urbain majeur pour la ville dans le cadre de la requalification générale du secteur. Il s'agit également d'un des premiers projets issus de la concession Val de Fontenay - Alouettes, notifiée à la Société Publique Locale Marne au Bois (MAB SPL) en décembre 2017.

Programme de construction :

La Société Civile Immobilière (SCI) Vendôme Bureaux a manifesté l'intention de réaliser sur ces terrains une opération immobilière consistant en la construction d'un ensemble de bâtiments. Le programme du projet, fondé sur des objectifs de mixité fonctionnelle et d'animation des rez-de-chaussée, est pensé comme suit :

- environ 96 logements pour une surface de plancher d'environ 5 000 m² côté pôle gare
- environ 23 500 m² SDP de bureaux côté place du Général de Gaulle
- environ 800 m² SDP de commerces en rez-de-chaussée permettant d'animer l'avenue du Val-de-Fontenay et la nouvelle venelle
- un parking en sous-sol d'environ 200 places de stationnement

Equipements publics :

Cette opération nécessite la réalisation des équipements publics suivants, qui seront édifiés par la SPL Marne au Bois :

- voiries de desserte publique : requalification et création de voirie, réseaux publics et concessionnaires
- espaces verts publics
- un équipement public socio-culturel, dont la construction est partiellement induite par les usagers des futures constructions, selon une quote-part de 20 % du coût global de l'équipement, le reste étant à la charge de l'aménageur.

Opportunité de la convention de PUP et avenant 1 :

Afin d'assurer le financement des équipements publics du secteur, voué à bénéficier d'importantes mutations et requalifications, il a été convenu de mettre en œuvre un contrat de Projet Urbain Partenarial (PUP). La compétence en matière d'aménagement étant détenue par l'EPT Paris Est Marne & Bois, la

convention de Projet Urbain Partenarial a été conclue le 1^{er} mars 2022, conformément à l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, entre la SCI Vendôme Bureaux et le Territoire.

Le permis de construire relatif au programme de construction de la SCI Vendôme Bureaux a été délivré par un arrêté du Maire de Fontenay-sous-Bois n° 094 033 22 N1007 en date du 21 avril 2022. Cependant, dans le cadre de son exercice de contrôle de la légalité, la Préfecture a indiqué la nécessité d'un permis de construire modificatif, afin de prendre en compte la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP).

La SCI Vendôme Bureaux a informé la Ville de Fontenay-sous-Bois, l'EPT Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-au-Bois de sa volonté de déposer une demande de permis de construire modificatif afin de prendre en compte les demandes de la Préfecture.

En conséquence, la SCI Vendôme Bureaux, la Ville de Fontenay-sous-Bois, l'EPT Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-au-Bois ont décidé de modifier, dans le cadre d'un avenant n°1, la convention de Projet Urbain Partenarial qu'ils ont conclue le 1^{er} mars 2022. L'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet de prendre en compte le permis de construire modificatif dont la délivrance est nécessaire à la réalisation du projet de construction de l'Opérateur et notamment de modifier les modalités de règlement par l'Opérateur de sa participation.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial conclue le 1^{er} mars 2022 par la SCI Vendôme Bureaux, l'EPT Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-au-Bois.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de l'avenant 1 à la convention du Projet Urbain Partenarial de l'opération de construction Helena Gaya à Fontenay-sous-Bois, à intervenir entre l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et la SCI Vendôme Bureaux, en présence de la Société Publique Locale Marne-au-Bois

PREND ACTE

7. Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'association concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay alouettes et approbation de l'avenant n°3 au Traité de Concession du secteur Val-de-Fontenay / Alouettes

Contexte : la concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes

Pour mémoire, la réalisation de l'opération d'aménagement portant sur le secteur Val-de-Fontenay Alouettes a été concédée par la Ville de Fontenay-sous-Bois à la Société Publique Locale Marne-au-Bois SPL par délibération de son conseil municipal prise lors de sa séance du 5 octobre 2017.

En application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et des articles L. 5219-1, L. 5219-5 et L. 5211-5 III du code général des collectivités territoriales, la substitution de la commune de Fontenay-sous-Bois par l'EPT Paris Est Marne & Bois a été actée par voie de l'avenant n°1 conformément à la délibération n°2020-11-02b-U du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois prise le 12 novembre 2020 et à la délibération n°20-164 du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 8 décembre 2020.

Le contrat de concession a fait ensuite l'objet d'un second avenant, conformément à la délibération n°2021-09-20-ST du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois prise le 30 septembre 2021 et à la délibération n°21-112 du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois du 5 octobre 2021.

Le 15 octobre 2018, le conseil de territoire de Paris Est Marne&Bois a décidé de participer au capital de Marne-au-Bois SPL et de siéger à son conseil d'administration. Cette entrée au capital est devenue effective lors de l'assemblée générale de Marne-au-Bois SPL du 4 décembre 2018. Depuis cette date, l'EPT exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et entretient avec elle un lien de quasi régie au sens des articles L. 3211-1 et suivants du code de la commande publique.

Le projet d'avenant au traité de concession et à la convention d'association :

La Ville de Fontenay-sous-Bois et Marne-au-Bois SPL, ont été désignés le 17 mars 2022 lauréats pour le projet porté au sein du périmètre de la concession Val de Fontenay – Alouettes « Décarboner Val de Fontenay - Une démarche opérationnelle au service des Accords de Paris » de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable ». Cet AMI décline la stratégie du plan national *France 2030*, notamment s'agissant de l'accélération de l'innovation et de la transition des espaces urbanisés. Elle vise à la création d'un réseau national de projets auquel appartiendra l'opération Val-de-Fontenay / Alouettes illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français.

Par délibération n°2022-09-14-U du 29 septembre 2022, la Ville a approuvé la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations s'agissant du financement, des modalités de suivi, des engagements et obligations de la phase Incubation de la stratégie « Démonstrateurs de la ville durable ».

Une subvention de 391 425 € a été accordée à la Ville pour financer l'ingénierie du projet « Décarboner Val de Fontenay - Une démarche opérationnelle au service des Accords de Paris » pour un coût total estimé à 752 250 € porté par le Concessionnaire, dans le cadre du bilan d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes.

Il convient donc de procéder à un avenant n°1 à la convention d'association ainsi qu'à un avenant n°3 au traité de concession afin d'intégrer :

- Les engagements de Marne-au-Bois SPL à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon le traité international de l'Accord de Paris et la Stratégie Nationale Bas Carbone,
- Les ambitions de l'AMI « Démonstrateurs de la Ville Durable » aux objectifs de développement durable propres à l'opération Val-de-Fontenay / Alouettes,

- Les modalités financières de la phase incubation au bilan de l'opération et de transfert de la subvention perçue par la Ville au Concessionnaire.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'association concernant l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay alouettes, à intervenir entre la Ville de Fontenay-sous-Bois, le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Société Publique Locale Marne au Bois,
- D'autoriser le Maire ou sa/son représentant.e à signer cette convention d'association, ainsi que tous les documents y afférent.
- De prendre acte de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement Val-de-Fontenay Alouettes, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne&Bois et la Société Publique Locale Marne-au-Bois,

Interventions de M. Bertrand, M. Gautrais

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

M.Gautrais, M. Gueniche, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Naït-Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals ne prennent pas part au vote

8. Prise d'acte du projet d'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement du secteur Alouettes Est

La commune de Fontenay-sous-Bois et le territoire Paris-Est Marne&Bois ont décidé de confier à la SPL Marne au Bois (MAB SPL), par voie de concession d'aménagement, la réalisation pour leur compte, d'une opération ayant les objectifs suivants :

- Maintenir la diversité des emplois
- Développer un tissu résidentiel singulier en continuité du tissu existant
- Offrir des locaux adaptés et performants aux entreprises
- Réintroduire une offre de services et d'espaces publics de proximité en favorisant la végétalisation en pleine terre et une bonne gestion des eaux pluviales
- Accorder avec harmonie le site à un environnement urbain en mutation notamment sur les « façades » que représentent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le talus ferroviaire en adaptant la densité au futur pôle de transports en commun
- Réaménager la trame viaire pour mettre fin aux conflits d'usages liés à la diversité des fonctions urbaines
- Proposer en fonction du renforcement de l'offre en transports en commun une gestion mutualisée et graduelle des stationnements publics et privés
- Rendre compatible l'aménagement et les activités en présence et à venir, avec les évolutions nécessaires à l'avènement d'une ville durable.

Par ailleurs, la commune de Fontenay-sous-Bois, le territoire Paris-Est-Marne&Bois et MAB SPL ont souhaité définir, dans le cadre d'une convention d'association :

- La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage et du financement des équipements publics à réaliser
- La remise de ces équipements dans le patrimoine de la commune ;
- La rétrocession des terrains d'assiette des équipements publics réalisés par le concessionnaire dans le patrimoine de la commune ;
- L'association de ses signataires à la mise en œuvre du projet d'aménagement.

Par délibération du Conseil territorial du 16 décembre 2019, ont été approuvés :

- le projet de traité de concession Alouettes-Est avec l'ensemble de ses annexes, notamment son échéancier et son bilan financier prévisionnels ;
- le projet de convention d'association entre MAB SPL, le territoire Paris-Est-Marne&Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois avec ses annexes

Les missions confiées à l'aménageur comprennent, notamment, la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à aménager les programmes prévus sur environ 12 hectares.

Afin de faciliter la gestion de l'opération par le concessionnaire SPL Marne au Bois, il est proposé de procéder à un avenant au traité de concession afin d'intégrer la révision des modalités d'imputation des charges du concessionnaire au compte de l'opération. Cette modification n'a pas d'incidence sur l'économie générale du bilan financier (annexe 4) de la concession d'aménagement.

Le projet d'avenant sera présenté au conseil du territoire du 13 décembre 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De prendre acte de l'avenant 1 au traité de concession d'aménagement du secteur Alouettes Est, à intervenir entre le Territoire Paris Est Marne & Bois et la Société Publique Locale Marne au Bois ;
- D'autoriser le Maire ou sa/son représentant.e à participer à la signature cet avenant.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

M.Gautrais, M. Gueniche, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Naït-Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals ne prennent pas part au vote

9. Approbation de l'avenant n°1 au Contrat de Renforcement Artisanal et Commercial (CRAC) des secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac Rigollots » avec la Société Publique Marne au Bois (MAB SPL)

La Ville de Fontenay-sous-Bois a, par délibération du Conseil municipal n°2021-04-21-B-ECO du 15 avril 2021, décidé de conclure avec la Société Publique Locale « Marne-au-Bois » (MAB SPL) un Contrat de renforcement artisanal et commercial (CRAC) par lequel la Ville confie à cette société des missions de revitalisation et redynamisation commerciale sur certains secteurs fontenaysiens. Les objectifs de ce contrat se sont notamment appuyés sur les conclusions de l'étude de programmation commerciale réalisée par le bureau d'études Bérénice en 2020.

Le CRAC intègre, dans le périmètre d'intervention de la SPL, le secteur Moreau David pour lequel les enjeux de revalorisation et de densification de l'offre commerciale ont été identifiés, particulièrement en ce qui concerne les dimensions alimentaire et de restauration.

C'est pourquoi la Ville de Fontenay-sous-Bois a, en juin 2021, confié à la SPL Marne-au-Bois la mission de réaliser une étude urbaine pour le réaménagement global du secteur Moreau David. Cette étude urbaine était principalement axée sur :

- *L'opportunité de requalification du marché de plein-vent, aujourd'hui vétuste, en un équipement commercial alimentaire permanent, de type Halle ;*
- *Le réaménagement de l'espace public du parvis de la gare RER « Fontenay-sous-Bois » ;*
- *La végétalisation des abords de la gare.*

Pour l'aspect commercial, l'étude a permis de confirmer l'opportunité d'un projet visant à remplacer le marché Moreau David par un équipement commercial de type Halle alimentaire permanente, d'environ 1 000 m² de surface utile (S.U.).

Il convient aujourd'hui, dès la fin de cette année 2022, d'engager la phase opérationnelle de ce projet, notamment via la réalisation des études de maîtrise d'œuvre. Celles-ci permettront, sur la base d'un montant d'investissement stabilisé, d'entériner un projet à horizon de fin 2023 et, dans une configuration qui s'avérerait favorable, de lancer les travaux de réalisation.

Dans cette perspective, il est nécessaire de compléter les missions de Marne au Bois SPL dans le cadre du CRAC, afin de lui permettre *« de réaliser toute action ou opération, en ce compris la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction, favorisant la création, l'extension, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales ou artisanales existantes, et de gérer les biens construits sous sa maîtrise d'ouvrage »*.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de renforcement artisanal et commercial (CRAC) des secteurs « Fontenay Village – Moreau David », « Verdun » et « Dalayrac-Rigollots » entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et MAB SPL et d'autoriser le maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant n°1.

Interventions de M. Müller, M. Damiani, M. Bedouret, Mme Chambre-Martin, M. Gautrais

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 26 voix pour

M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme BOUHADA, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BEDOURET, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, Mme CHARDIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

M. Gautrais, M. Gueniche, M. Cornelis, M. Orjebin, Mme Klopp, Mme Naït-Bahloul, Mme Lelu, M. Bertrand, Mme Cazals ne prennent pas part au vote

10. Approbation de la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités pour la réalisation de l'étude de pôle de la gare de Fontenay-sous-Bois (Moreau David)

En complément de la requalification du marché de plein vent Moreau-David par la réalisation d'un équipement commercial type halle alimentaire, la ville souhaite s'engager dans une démarche de projet plus globale de réaménagement des espaces permettant d'organiser l'intermodalité de la gare ferroviaire de Fontenay –sous –Bois

La gare de Fontenay-sous-Bois donne accès au RER A, une offre de transport structurante. Le projet de pôle s'intéressera à optimiser l'intermodalité au train, en priorisant une interconnexion avec les modes actifs et le bus.

Le réaménagement du pôle gare porte également un enjeu urbain notamment du fait d'une situation en entrée de ville et de la présence de la future halle du marché au pied du bâtiment voyageur.

Les études relatives au pôle d'échanges s'assureront de la cohérence et de la bonne articulation des projets entre eux, en donnant la priorité de mise en œuvre au projet de halle.

Lors de l'étude de pôle, des dysfonctionnements ou objectifs d'amélioration peuvent être mis en évidence sur le périmètre de la gare ferroviaire : des besoins de rénovation ou de réaménagement du bâtiment voyageurs, d'adaptation à l'évolution du trafic... La décision d'engager les études relatives à ces opérations et leur programmation en termes de travaux relèvent en revanche du maître d'ouvrage ferroviaire concerné, la RATP.

Les réflexions s'inscriront dans un cadre d'approche concertée, globale et opérationnelle où les différents partenaires seront représentés :

- la Commune de Fontenay-sous-Bois maître d'ouvrage de l'étude,
- Ile-de-France Mobilités Autorité Organisatrice des Mobilités Le comité de pilotage
- le Conseil départemental du Val de Marne, gestionnaire de voiries
- la RATP, le propriétaire et exploitant de la gare, le transporteur bus

L'étude de pôle conclura à un "protocole d'accord" entre les différents maîtres d'ouvrage et financeurs, permettant le lancement conjoint par les maîtres d'ouvrage, des études d'avant-projet (AVP), chacun sur son périmètre d'intervention.

Des dispositifs de financement sont mis en place par Ile-de-France Mobilités afin d'aider à la requalification du pôle d'échanges pour les études et travaux futurs engagés par chaque maître d'ouvrage.

Le coût de l'étude de pôle est évalué à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC, totalement pris en charge par Ile de France Mobilités. Durant sa réalisation, des études complémentaires n'ayant pas été prévues peuvent être demandées. In fine, le coût opérationnel sera ajusté lors des études d'exécution.

Le calendrier pour le réaménagement du pôle gare de Fontenay-sous-Bois devra s'articuler avec le calendrier de réalisation de la halle, en donnant pour priorité la mise en œuvre du projet suscité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de financement avec Ile de France Mobilités pour pouvoir engager l'étude de pôle de la gare de Fontenay- sous- Bois et d'autoriser le maire ou son/sa représentant.e à signer la convention.

Interventions de M. Tarqui, M. Gautrais

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

M. Bertrand ne prend pas part au vote

11. Approbation du protocole d'intervention commun relatif aux procédures de soins psychiatriques sans consentement

La santé mentale est un déterminant majeur de l'état de bien être tel que défini par l'Organisation mondiale de la santé. La Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit ainsi la mise en place d'outils de coordination des politiques publiques de santé : les Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) s'inscrivent ainsi dans les Contrats Locaux de Santé (CLS).

En mai 2016, le CLSM était créé et notamment composé d'un groupe de travail Habitat et santé mentale, décliné en 3 axes :

- L'accès au logement des personnes porteuses d'un trouble mental
- Le maintien dans le logement et l'accompagnement de ces personnes
- La gestion des situations de crise

Dans le cadre des réflexions autour de la gestion des situations de crise est née la nécessité d'établir un protocole d'intervention commun relatif aux procédures de soins psychiatriques sans consentement.

Cet axe a permis, à travers plusieurs réunions et concertations, de croiser les modalités et contraintes d'interventions des organismes suivants :

- L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- Le Centre hospitalier « Les Murets » ;
- La ville de Fontenay-sous-Bois ;
- La Maison de la prévention ;
- La Préfecture de police à travers le commissariat de Fontenay-sous-Bois.

Le fruit de ce travail est le protocole ci-joint, divisé en 7 parties :

- Le contexte général décrivant le cadre juridique lié aux procédures de soins sans consentement ;
- Les modalités de traitement en amont des situations afin de préparer au mieux l'engagement d'une telle procédure, dans l'intérêt du patient et des intervenants ;
- La mise en œuvre de la procédure d'urgence en détaillant les différentes situations rencontrées sous forme de logigramme ;
- Les questions/réponses sur des situations fréquemment rencontrées ;
- Les coordonnées des partenaires locaux ;
- Les documents à partager ;
- L'acte de signature.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer le protocole d'intervention commun relatif aux procédures de soins psychiatriques sans consentement.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Repos dominical

Comme les années précédentes, le Conseil municipal est amené à donner son avis dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire. Il est rappelé que l'article L3132-26 modifié du Code du travail stipule que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation, les enseignes ayant répondu dans les délais posés dans le cadre de cette réglementation ont donc fait le choix des dates suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 02 juillet 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Les organisations d'employeurs et de salariés ont également été sollicitées. Il est précisé que le nombre de dimanches pour lesquels une dérogation est demandée dépassant 5, l'avis conforme de la Métropole du Grand Paris est nécessaire.

Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Il est précisé que conformément à l'article L3132-27-1 du Code du Travail, les dispositions de l'article L3132-25-4 s'appliquent. De fait, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne pourra prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ou la sanctionner.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les dates ainsi proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté accordant les dérogations au repos dominical désignées.

Intervention de Mme Michel

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 30 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 8 voix contre

Mme GAUTIER, Mme FENASSE, Mme LELU, M. DAMIANI, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

Par 2 abstentions

M. GUENICHE, Mme JANIAUX,

13. Résultats de l'appel à projet relatif à l'économie sociale et solidaire financé par le fonds ECOSSOL

Fontenay-sous-Bois soutient et accompagne les projets qui s'inscrivent dans une démarche d'Economie Sociale et Solidaire (ESS), notamment au travers de cet appel à projet. L'ambition municipale est de soutenir le démarrage et le développement d'initiatives économiques solidaires qui :

- 1) sont construites de manière collective,
- 2) apportent une réponse nouvelle à des besoins sociaux,
- 3) développent un modèle économique viable et des propositions d'innovation sociale.

Une enveloppe de 10 000 € a été votée par le Conseil municipal pour le Fonds ECOSSOL en 2022. Afin de recueillir les candidatures de projets ESS sur le territoire, cet appel à projet a été publié et relayé du 20 juillet au 16 septembre 2022.

En 2019, l'appel à projet avait élargi son champ d'action afin de proposer des solutions d'aide au montage de projet en plus de l'enveloppe financière et ainsi aider à l'émergence de nouveaux projets innovants. Cette proposition a été maintenue depuis. Le cahier des charges a également été adapté en 2020 au contexte social et économique induit par la crise sanitaire de la Covid-19, encourageant prioritairement les initiatives de service aux personnes, de développement de modes actifs ou de l'entrepreneuriat social.

Cette année, parmi les candidatures reçues, tous les dossiers ont été validés conformes au cahier des charges et soumis au Jury le 20 octobre 2022.

Voici, ci-après, un résumé des projets et propositions du jury :

Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
Abeille Machine	<p>« Abeille machine » est une association d'Apiculture et d'Éducation Populaire, implantée depuis 12 ans au cœur des Larris, quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)</p> <p>Le projet vise à étendre les actions de sensibilisation de l'association en développant de nouveaux programmes pédagogiques autour des insectes.</p>	3 000 €	2 000 €
	<p>Observations du jury : AVIS FAVORABLE</p> <p>Le développement d'une nouvelle activité autour des insectes permettra à Abeille Machine d'élargir son champ d'action (en dehors de l'apiculture) et de diversifier ses sources de revenus.</p> <p>Afin d'amorcer ce projet, l'association a besoin d'acquérir du matériel afin de pouvoir déployer ses nouveaux programmes pédagogiques ciblés sur des insectes autres que les abeilles.</p>		

Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
Compagnons Bâisseurs	<p>« Compagnons Bâisseurs » est une association qui intervient sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration de l'habitat par des chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée, d'Auto-Construction Accompagnée, du prêt d'outils, des animations collective. - le développement de réseaux d'entraide de proximité grâce à des ateliers et animations collectives qui sont des temps d'échange, d'apprentissage et de convivialité. - l'insertion par l'activité économique dans le secteur du bâtiment par des chantiers d'insertion et des chantiers formation, supports à l'apprentissage technique, destinés à lever les freins à l'emploi de personnes en grandes difficultés. - l'accueil de jeunes volontaires (service civique et service volontaire européen) et de bénévoles <p>Le projet vise à développer les méthodes de réemploi au sein des ateliers situés dans les quartiers des Larris et de la Redoute.</p>	10 000 €	0 €
	<p>Observations du jury : AVIS DEFAVORABLE</p> <p>L'aide demandée correspond à la totalité des ressources allouées à Ecosol et servirait à financer des dépenses de fonctionnement (embauche et formation de personnel).</p> <p>Or, l'association bénéficie d'un soutien financier de la Ville à hauteur de 22 000 €/an, dans le cadre d'une convention arrivée à échéance en juin 2022 et qui est en cours de renouvellement pour l'année 2023.</p>		

Porteur de projet	Résumé du projet	Soutien demandé	Soutien proposé
Habitudes	<p>« Habitudes » est une association qui accompagne les citoyens dans une démarche active pour réemployer, revaloriser et recycler tous leurs vêtements et accessoires de mode inutilisés.</p> <p>Le projet consiste à installer l'ensemble des activités de l'association (collecte, tri, vente solidaire, ateliers) à la Halle Roublot pendant 4 semaines (= test éphémère de l'activité "Recyclerie" avant que l'association n'acquiert ses propres locaux)</p>	5 000 €	5 000 €
	<p>Observations du jury : AVIS FAVORABLE</p> <p>L'association a beaucoup progressé depuis 1 an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 8 adhérents actifs - 15 bénévoles (plus de 1 000 heures de bénévolat effectuées) - 3 collectes réalisées à Fontenay - lauréate du programme Emergence ESS piloté par France Active - développement des relations avec les partenaires locaux - lauréate de l'édition 2022 de l'appel à projet ESS du département du Val-de-Marne <p>Compte tenu des contraintes techniques, la halle Roublot sera mise à disposition pendant 2 semaines et accueillera uniquement les activités de collecte et de vente de l'association.</p>		
TOTAL DEPENSE =		18 000€	7 000 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de valider les avis du jury.

Intervention de Mme Michel

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14. Désignation d'un.e nouveau-nouvelle représentant.e du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école de la maternelle Mot

A la demande de Mme Raphaëlle MARTINEZ qui se retrouve dans l'impossibilité de pouvoir siéger au Conseil d'école de la maternelle Mot, il convient de désigner un.e nouveau-nouvelle membre du Conseil municipal au sein de ce conseil.

Mme Delphine FENASSE est proposée comme nouveau membre

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Vœu relatif à la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France

Exposé des motifs

La révision du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) a été engagée en novembre 2021 par le Conseil régional. Du 15 septembre au 16 décembre 2022, une concertation est organisée sur ce document stratégique pour l'avenir de l'Ile-de-France.

En effet, comme le mentionne l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le SDRIF a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de notre région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région [...]. Ce schéma détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

La durée (2024-2040) et le caractère prescriptif du SDRIF-E ont des implications fortes pour notre territoire. Ce schéma viendra, par exemple, s'imposer aux PLU, PLUI et schémas communaux et intercommunaux. Il déterminera l'urbanisation ou la préservation de secteurs mais aussi l'implantation des grandes infrastructures (routes, voies ferrées, équipements structurants...).

Après la concertation, le projet de SDRIF-E sera arrêté début 2023 et une enquête publique sera ouverte courant 2023. Son adoption et entrée en vigueur sont attendues pour 2024.

Considérant la mise en révision du schéma directeur de la région Ile-de-France engagée par la délibération n°CR 2021-067 du Conseil régional ;

Considérant la concertation organisée du 15 septembre au 16 décembre 2022 et l'enquête publique prévue courant 2023 ;

Considérant le caractère stratégique du schéma directeur de la région Ile-de-France et de ses impacts pour l'aménagement, le développement et la qualité de vie de Fontenay-sous-Bois et de la région ;

Considérant la nécessité d'informer et d'associer au maximum les Fontenaysiens et Fontenaysiennes à la concertation et à l'élaboration de ce schéma ;

Considérant qu'une majorité de Francilien.nes ignorent la concertation en cours et l'importance du SDRIF-E ;

Considérant l'urgence climatique et les réalisations et attentes de notre collectivité en matière de protection de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver les terres agricoles et forestières en luttant, notamment, contre l'étalement urbain et en protégeant la biodiversité ;

Considérant la nécessité de rééquilibrer la localisation des emplois dans notre région, notamment entre l'Ouest et l'Est, et à tenir compte des évolutions des métiers et stratégies d'entreprises suite à la crise sanitaire et face à l'urgence climatique ;

Considérant les 750 000 demandes de logements officiellement enregistrées dans les Préfectures d'Ile-de-France ;

Considérant la nécessité de réduire le nombre de camions et de développer le fret ferré, fluvial et la logistique du dernier kilomètre avec des modes doux ;

Considérant l'incitation à réduire l'usage de l'automobile et à privilégier les transports en commun et les modes de déplacement doux ;

Considérant l'amélioration du réseau de transport et l'importance pour notre collectivité à obtenir le prolongement de la ligne 1 du métro, du tramway T1, la création de la ligne 15 du métro, la rénovation des deux gares RER de la commune et du bus des bords de Marne ;

Considérant la nécessité à agir et à réduire les inégalités sociales et territoriales ;

Le Conseil municipal :

DEMANDE à la Région Ile-de-France de renforcer l'information en direction de la population, de prendre des dispositions nouvelles afin d'assurer la participation citoyenne et de prendre en compte les avis émis ;

AFFIRME la volonté d'un SDRIF-E ambitieux pour l'Ile-de-France :

- engageant et accompagnant la bifurcation écologique avec des outils coercitifs permettant d'atteindre, notamment, les objectifs Zéro Emission Nette et Zéro Artificialisation Nette, par l'arrêt de l'artificialisation des espaces agricoles, des bois et des forêts et l'attention portée à l'enrichissement des sols.
- agissant sensiblement face au dérèglement climatique, dans la perspective de la neutralité carbone, en cherchant systématiquement les économies d'énergie, en développant les énergies renouvelables (géothermie, solaire, éolien, hydraulique, biomasse), en accélérant le développement de l'économie circulaire
- luttant contre la pénurie de logements, notamment en mobilisant les logements et bureaux vacants, en privilégiant la réhabilitation, en luttant contre les meublés touristiques et le trop plein de résidences secondaires
- renforçant et améliorant le réseau de transport, en développant systématiquement les voies cyclables, le réseau de bus et de tramways, les lignes de métro, la fréquence des transports en commun, et le transport ferré de fret au-delà des infrastructures lourdes indispensables.
- favorisant la création d'emplois, en privilégiant les emplois socialement utiles dans les zones géographiques déficitaires (ratio habitant/emploi faible ou inférieur à 1) ;
- réduisant les inégalités sociales et territoriales ;
- envisageant un urbanisme qui favorise des modes de vie favorables à la santé des franciliens. ennes, c'est à dire à leur bien être physique, psychique et sociale.

PARTICIPERA à l'élaboration du futur SDRIF-E et versera une contribution adoptée par le Conseil municipal lors de la concertation et de l'enquête publique

Interventions de Mme Cazals, M. Bertrand

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

16. Vœu relatif à l'arrêt de la privatisation des bus pour des transports publics accessibles et de qualité pour toutes et tous

Considérant la loi d'orientation des mobilités fixant un calendrier de fin du monopole de la RATP et la SNCF en Ile-de-France ;

Considérant le choix d'Ile-de-France Mobilités d'écarter la possibilité d'une régie publique pour l'exploitation des lignes de bus actuellement gérées par la RATP et le remplacement de l'activité bus de l'entreprise publique RATP par 12 entreprises privées au plus tard le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'absence d'obligation européenne de privatisation des lignes de transports publics aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF ;

Considérant l'état très préoccupant des finances d'Ile-de-France Mobilités et du montant de 4,9 milliards d'euros d'emprunts nécessaires au rachat des biens liés à la privatisation des seules lignes bus de la RATP ;

Considérant que ce basculement vers le privé entraîne d'ores et déjà une dégradation des conditions de travail des conductrices et conducteurs de bus de la RATP dont l'ajout d'une heure travaillée non-payée par jour depuis le 1^{er} août 2022 ;

Considérant que le transfert du personnel RATP se prépare actuellement sans aucune garantie de maintien des conditions de travail, ni de reprise de l'intégralité du personnel laissant craindre un plan social de grande ampleur ;

Considérant que cette incertitude engendre une vive inquiétude parmi les personnels de la RATP et provoque environ 200 démissions ou abandons de poste par trimestre parmi les conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que la perte d'attractivité du métier engendre une pénurie nationale de conductrices et conducteurs de bus ;

Considérant que les délibérations n°20211011-237 et n°20211011-238 du 11 octobre 2021 du Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités ont engendré une baisse de l'offre de transport public sur 165 lignes de bus RATP, sur 13 lignes de métro, sur les lignes de RER C, D et E, sur les lignes Transilien H, N et U sur les lignes de tramway 2, 4, 6, 7, 8, 11 ;

Considérant que les Fontenaysiennes et Fontenaysiens sont particulièrement touchés par cette réduction de l'offre ;

Considérant que cette baisse de l'offre s'ajoute aux incidents d'exploitation en hausse, à la baisse de la régularité de plusieurs lignes RER/Transilien, aux retards en matière d'investissements, de livraison de matériels roulants et de nouvelles infrastructures ;

Considérant les effets désastreux de cette situation sur les conditions de transports des usagers et leurs conséquences économiques, sanitaires, environnementales et personnelles (retards, licenciements, véhicules surchargés, retour à l'automobile individuelle, etc.) ;

Considérant l'urgence climatique, la crise énergétique et la nécessité de proposer des transports publics réguliers et attractifs pour faciliter leur usage et réduire celui de l'automobile lorsque cela est possible ;

Considérant l'inquiétude suscitée par l'annonce de Valérie PECRESSE d'une hausse massive en 2023 du passe Navigo malgré les conditions de transport dégradées, une forte inflation et un pouvoir d'achat en berne ;

Le Conseil municipal émet le vœu suivant :

DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du passe Navigo et de renforcer l'offre de transport.

DEMANDE à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables.

DEMANDE à l'Etat et à Ile-de-France Mobilités la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP.

DEMANDE au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui.

EXPRIME sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Interventions de Mme Michel, M. Cornelis, M. Bertrand, M. Gautrais

APPROUVÉ A LA MAJORITE

Par 33 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Mme Chambre-Martin, M. Mathieu, M. Bertrand, M. Bedouret, Mme Cazals, M. Targui, Mme Cacaïs-Baranger ne prennent part au vote

17. Non à la Coupe du Monde de Football au Qatar

Dans la suite des campagnes de boycott qui ont accompagné différents événements sportifs mondiaux, notamment pour la Coupe du Monde de Football en Argentine en 1978 contre la dictature militaire et la torture, nous condamnons l'organisation de la Coupe du Monde de football au Qatar. Nous décidons qu'il n'y aura aucune publicité ni d'événements organisés par la municipalité autour de cette Coupe du Monde à l'instar de nombreuses autres villes de France.

La municipalité favorise et développe les pratiques sportives du plus grand nombre à l'égal des activités culturelles.

Selon ses moyens, la municipalité soutient le sport de haut niveau.

Chacun et chacune peut aimer regarder les événements sportifs. La municipalité organise la diffusion publique de certains grands événements sportifs. Même si beaucoup de concitoyen.nes, qu'ils/elles aiment ou pas le football, peuvent juger que les salaires mirobolants des footballeurs professionnels sont d'autant plus indécents alors que de plus en plus de personnes tombent dans la précarité.

Mais la tenue de la Coupe du Monde au Qatar est un contre sens grave :

■ Un contresens climatique

Alors que le monde ne cesse de subir les effets du réchauffement climatique entre sécheresse extrêmes et inondations, sans parler des incendies de forêts,

A l'heure de la COP 27 et de l'urgence climatique

la construction de stades climatisés qui pour une large partie ne seront plus utilisés après la Coupe du Monde, les allers retour en avion nécessaires depuis les pays voisins pour assister aux matchs font exploser les émissions de gaz à effet de serre, loin de la neutralité carbone vantée par le Qatar.

■ Un contresens humain et social

Les conditions de travail des immigrés en général mais tout particulièrement lors de la construction des stades sont proches de l'esclavage : travail par 40 degrés pendant plus de 10 heures, nombreux accidents et morts au travail (même si le chiffre exact est difficile à établir, les ONG parlent de plusieurs milliers de morts), conditions d'hébergement indignes, salaires non payés, passeports retenus, quasi impossibilité de quitter son employeur...

■ Un contresens démocratique

Le Qatar reste une dictature. La majorité des résident-es, d'origine étrangère, n'a aucun droit. Les discriminations vis-à-vis des femmes ou des LGBT sont institutionnalisées. Des bruits de corruption entourent l'attribution de la Coupe du Monde au Qatar. En France, il y a une enquête judiciaire.

Face à cette accumulation de scandales environnementaux, humains et démocratiques, le devoir est de protester contre l'existence d'un tel événement et la volonté du Qatar d'en faire une vitrine diplomatique

En ce sens, le Conseil Municipal décide :

--de n'organiser aucune diffusion publique ou dans les services municipaux des évènements de la Coupe du Monde, y compris les matchs de l'équipe de France

--de l'expliquer et de le faire savoir

Interventions de M. Lachelache, Mme Chambre-Martin, M. Battal, M. Targui, M. Gautrais

Par 32 voix pour

Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ,

Par 8 abstentions

M. GAUTRAIS, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Numéro	Objet
2022-ST-176	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté DESNEUX TP
2022-ST-177	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté BRIAND
2022-ST-178	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté GEC
2022-ST-179	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté AFD
2022-ST-180	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté GFER
2022-ST-181	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté SALLANDRE
2022-ST-182	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté FORET
2022-ST-183	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté FBI
2022-ST-184	Appel d'offres ouvert relatif aux travaux courants tous corps d'état dans les bâtiments de la commune de Fontenay-sous-Bois Acte modificatif n° 1 selon l'article 139-5 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics – Prolongation de la durée de l'accord-cadre - Sté MAISONNEUVE
2022-HL-192	Avenant n°1 à la convention tripartite d'occupation du local de type L.C.R, situé au 49 rue des Bois des Joncs Marins à Fontenay-sous-Bois

2022-ST-193	<p>Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence faisant suite à un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'école élémentaire et de l'espace de restauration du groupe scolaire Paul Langevin.</p> <p>Acte modificatif n°2 modifiant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.</p>
2022-ST-194	<p>Appel d'offres restreint européen – Construction d'un bâtiment regroupant une médiathèque et un centre municipal de santé - Désignation des candidats admis à déposer une offre.</p>
2022-SJ-195	<p>Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (SCP SEVAUX-MATHONNET) Affaire : Permis de construire au 5 avenue Odette (94120) : Requête en annulation rejetée par le T.A. de Melun : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat. Pour un montant de 3600 €</p>
2022-SJ-196	<p>Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Déclaration préalable de travaux au 116 rue Edouard Maury – Arrêté de non-opposition du 11/05/2021: Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun. Pour un montant de 1800 €</p>
2022-SJ-197	<p>OBJET : Projet « Rabelais »: délimitation de propriété communale (en vue de sa vente) - Approbation d'un protocole transactionnel avec les sociétés propriétaire et exploitante d'un établissement d'hébergement hôtelier</p>
2022-SJ-198	<p>OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Temps de travail des agents communaux - nouvelle législation – refus municipal : Déféré-suspension et en annulation de l'Etat (préfecture du Val-de-Marne) / procédures juridictionnelles administratives (1ère instance et appel) et Question prioritaire de constitutionnalité. Pour un montant de 2520 €</p>
2022-F-199	<p>Demande de Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de l'Etat pour la construction de la médiathèque municipale</p>
2022-SJ-200	<p>OBJET: Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Taxe d'aménagement majorée dans le cadre d'un permis de construire du 18/04/2018, au 69 rue du Bois des Joncs Marins : requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun. Pour un montant de 1260 €</p>
2022-SJ-201	<p>OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SEBAN et associés). Affaire : Refus de permis de construire du 26/08/2021, au 13-15 rue Emile Roux : requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun. Pour un montant de 720 €</p>
2022-SJ-202	<p>OBJET : Approbation d'honoraires d'avocat - cabinet SENSEI Affaire : Déploiement des compteurs LINKY (réglementation locale) – Appel du jugement du 19/06/2020 annulant l'arrêté municipal du 27/02/2019 (suite à déféré préfectoral et recours d'ENEDIS). Pour un montant de 780 €</p>
2022-SJ-203	<p>OBJET: Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : projet de construction d'une Médiathèque et d'un Centre municipal de santé : Référé pour expertise préventive des propriétés voisines, devant le Tribunal administratif de Melun. Pour un montant de 312 €</p>

2022-SJ-204	<u>OBJET</u> : Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire du 07/09/2020, au 85 boulevard de Verdun – Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun. Pour un montant de 1248 €
2022-SJ-205	<u>OBJET</u> : Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SENSEI). Affaire : Permis de construire du 07/06/2021 au 5 Rue de Neuilly : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun. Pour un montant de 2472 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Le secrétaire de séance

M. Philippe CORNELIS